



N°DEL122-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

# GRAND DAX AGGLOMÉRATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le SIX du mois de NOVEMBRE à 18h30, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **31 OCTOBRE 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

### Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie -- Mme DUTOYA Guylaine -- Mme BONJEAN Elisabeth -- M. MAUCLAIR Stéphane -- M. PEDARRIOSSE Francis -- Mme HENRARD Marie-Josée -- M. BALAO Serge -- M. DROUIN André -- Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle -- M. LALANNE Jean-Pierre -- Mme DUDOUS Dominique -- M. NOVO Vincent -- M. JANOT Bruno -- M. DARRIERE Eric -- Mme DOURTHE Sarah -- M. DAGES Pascal -- Mme BERTHELON Marie-Constance -- Mme LACOSTE Aline -- M. POMAREZ Serge -- M. LE GLOAHEC Jean-Michel -- Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère -- M. DAGUERRE Jean-Louis -- Mme FRAYSSE Chantal -- M. DARRIGADE Hervé -- M. CARRERE Christian -- Mme DELMON Catherine -- Mme DI MAURO Catherine -- M. DUFAU Jean-Pierre -- Mme CANDAU Francette -- M. BERTHOUX Christian -- M. DUBROCA Bruno -- Mme LE MEUR Marie-Christine -- M. LAVIELLE Jean -- M. FORSANS Alain -- M. DELMON Philippe -- M. LANGOUANERE Bernard -- Mme SCARSI Geneviève -- M. DUFORT Jean-Michel -- M. BOURDILLAS Thierry.

### Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique  
Mme SERRE Anne  
Mme BASLY-LAPEGUE Christine  
Mme LOUME-SEIXO Viviane  
M. DUCHESNE Philippe  
Mme NIGITA Lydia  
M. LE BAIL Gérard  
M. DUVIGNAU André  
Mme GIRODET Christine  
M. BEDAT Henri

### Donne pouvoir à :

M. CARRERE Christian  
M. MAUCLAIR Stéphane  
Mme BONJEAN Elisabeth  
M. DROUIN André  
Mme HENRARD Marie-Josée  
M. LE GLOAHEC Jean-Michel  
Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Bérangère  
M. BERTHOUX Christian  
Mme CANDAU Francette  
M. POMAREZ Serge

### Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique -- Mme SERRE Anne -- Mme BASLY-LAPEGUE Christine -- Mme LOUME-SEIXO Viviane -- M. DUCHESNE Philippe -- Mme DETOUILLOAN Anne-Marie -- M. CAGNIMEL Philippe -- Mme NIGITA Lydia -- M. LE BAIL Gérard -- M. DUVIGNAU André -- Mme GIRODET Christine -- M. LACOUTURE Philippe -- M. BEDAT Henri -- Mme CAZENAVE Sandrine -- Mme CAZAUNAU Anne-Marie -- M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. MAUCLAIR Stéphane

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AIDES INDIVIDUELLES AUX ENTREPRISES : AIDE A L'AMENAGEMENT DU POINT DE VENTE POUR LA SARL INCANSABLES**

Madame la Vice-présidente expose,



**Vu** le traité instituant la Communauté Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, et L. 4251-17, R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

**Vu** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment l'article 1.1 portant sur la compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

**Vu** la délibération DEL27-2019 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax du 27/03/2019 relative au Budget Primitif 2019 ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax n° DEL143-2018 en date du 12/12/2018 définissant le régime d'aides applicable sur son territoire en matière d'aide individuelle ;

**Vu** la délibération n° 2019.434 du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine en date du 01/04/2019 approuvant la convention autorisant la Communauté d'agglomération du Grand Dax à attribuer des aides individuelles aux entreprises ;

**Vu** d'une part les régimes 1407/2013 de minimis encadrant les aides individuelles en matière d'immobilier d'entreprises, d'autre part la section 2 du chapitre unique du titre 1er du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 1511-4 à R. 1511-23-1) ;

**Vu** la demande du bénéficiaire en date du 26/09/2019 ;

**Vu** l'attestation de complétude du dossier, délivrée par le service instructeur, en date du 26/09/2019 ;

**Vu** l'autorisation de démarrer les dépenses, délivrée par le service instructeur, en date du 26/09/2019.

#### **1- Présentation de l'entreprise demandant l'aide :**

La SARL INCANSABLES a pour objectif de créer une brasserie en centre-ville de Dax.

#### **2- Présentation du projet :**

Les gérants développeront la partie restaurant dans un esprit de circuits courts et d'économie circulaire, à travers une cuisine de qualité et faite maison, composée de produits locaux, de tapas et d'une carte de compositions servies rapidement. Ils proposeront une gamme de prix accessibles à tous. En plus de la restauration sur place, un service à emporter sera intégré à leur offre. Par ailleurs ils proposeront à leurs clients un service traiteur à domicile : du sur mesure. Ils envisagent d'embaucher 2 nouvelles personnes pour un service de qualité. Leurs horaires seront adaptés à ceux collectivement décidés pour les halles.

Les dépenses éligibles du projet sont chiffrées à 148 250,84 euros HT sur un total de 166 210,84 € HT investis par l'entreprise.

86 140,84 € HT de dépenses relèvent de travaux de gros œuvre (maçonnerie, réseaux secs et humides, plâtrerie, menuiserie, sols-peintures, chauffage-climatisation...) et de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour le commerce et l'artisanat de proximité.

**62 110,00 € HT** concernent des travaux en agencement intérieur (agencement intérieur, enseignes, mobilier...) et l'aide à l'agencement intérieur des commerces de proximité.

*Ce dossier ne concerne que l'aide à l'agencement intérieur.*

L'entreprise sollicite le Grand Dax pour l'obtention « d'une aide individuelle à l'agencement intérieur pour le commerce et l'artisanat de proximité » de 18 633,00 € correspondant à 30% (TPE) du montant HT des dépenses éligibles, **conformément au règlement du Grand Dax en vigueur l'aide sera plafonnée à 10 000€.**



### 3- Analyse de la capacité à mener le projet :

Les comptes prévisionnels d'activité prévoient un chiffre d'affaires aux alentours de 230 000 euros HT par an les premières années. Les premiers exercices montrent des résultats positifs.

Le projet sera financé par l'emprunt. Les fonds propres de l'entreprise sont situés à 43 043 € et ne limitent donc pas le montant de l'aide demandée.

L'entreprise s'engage à minorer le loyer de l'exploitant à hauteur de la subvention perçue.

Aucun élément d'ordre juridique identifié ne semble poser problème pour la demande.

### 4- Avis du service instructeur :

Ce projet est tout à fait en cohérence avec :

- le Schéma économique du Grand Dax (SLDEII) qui soutient l'implantation du commerce de proximité notamment en centre-ville ;
- la stratégie de développement durable et le schéma territorial de développement agricole qui promeuvent une économie circulaire, des circuits courts, autour de labels, productions locales et emblèmes de qualité culinaire ;
- avec le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine (SRDEII) qui attache une importance particulière au renouveau des centres-villes ;
- avec l'action Cœur de ville Dax qui a comme enjeu l'arrivée de nouveaux entrepreneurs en centre-ville et de boutiques de qualité.

Dans ces conditions, les capacités techniques et financières du bénéficiaire à porter le projet étant par ailleurs établies, la communauté d'agglomération du Grand Dax peut attribuer son aide.

Les fonds nécessaires ont été prévus au budget principal DECO 2019 article 20421.

### APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

### LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

**Article 1 : APPROUVE** le versement d'une aide individuelle à l'entreprise SARL INCANSABLES pour un montant de **10 000,00 €**,

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et l'entreprise SARL INCANSABLES ainsi que tout autre document relatif à cette délibération,

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 6 novembre 2019

LA PRESIDENTE,

Elisabeth BONJEAN.

Envoyé en préfecture le 13/11/2019

Reçu en préfecture le 13/11/2019

Affiché le 13/11/2019

ID : 040-244000675-20191106-DEL122\_2019-DE

